

NOMENCLATURE : 8-3

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

ACTUALISATION DES LONGUEURS DE VOIRIES  
COMMUNALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB2\_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée à la Ville de Lens par les services de l'Etat varie notamment en fonction du linéaire de voiries relevant de la compétence municipale. Il est donc nécessaire d'actualiser régulièrement les longueurs de voiries communales afin d'ajuster le montant de la DGF aux évolutions des besoins d'entretien.

Depuis la dernière délibération du Conseil Municipal sur le sujet, lors de la séance du 21 mai 2021, le linéaire reste inchangé.

La commune a néanmoins pour obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal et même si celle-ci demeure inchangée.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien du linéaire de voiries communales constatées depuis le Conseil Municipal du 21 mai 2021 ;
- d'arrêter la longueur de voirie communale à 138 535 mètres en date du 16 novembre 2022.

La commission des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Sophie JACKOWSKI

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.